



Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

S/23654 27 février 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 26 FEVRIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DU RURKINA FASO AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et se référant à la note du Secrétaire général en date du 16 décembre 1991, a l'honneur de l'informer que le Burkina Faso accueille avec satisfaction et souscrit intégralement aux mesures prises par le Conseil de sécurité en vue d'une solution pacifique de la crise yougoslave.

A cet égard, la Mission permanente tient à souligner que le Gouvernement du Burkina Faso se conforme pleinement aux dispositions des résolutions 713 (1991) et 724 (1991) du Conseil de sécurité.

EAST OF STATES OF STATES OF STATES OF STATES